

Mairie d'Ussel Départe Répu

ARRETE MUNICIPAL n° A20230703-340

Mairie a Ossei				
Département de la Corrèze République Francaise			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Manifestation festive « Soirée de désintégration des étudiants Infirmiers » - Modification			
Date	Du jeudi 6 juillet au vendredi 7 juillet 2023			
Lieu	Place Verdun			
Demandeur	Madame Julie SAISON – association « TAGADA SOIN SOIN »			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande du 24 mai 2023, présentée par Madame Julie SAISON, de l'association « TAGADA SOIN SOIN », 2 avenue du Docteur Roullet - 19200 USSEL:
- Vu l'arrêté A20230622-320 du 22 juin 2023 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté A20230622-320 du 22 juin 2023 est modifié comme suit :

La circulation de tous les véhicules est interdite sur toute la place Verdun et sur l'accès côté COPROD, du mercredi 5 juillet 2023 à 20 h 00 au vendredi 7 juillet 2023 inclus.

Le sens interdit au carrefour de la rue Pasteur accédant à l'ancienne caserne des pompiers est levé pour les services d'incendie et de secours, les riverains et les agents du personnel communal, du mercredi 5 juillet 2023 à 20h00 au vendredi 7 juillet inclus.

Article 2:

L'article 2 de l'arrêté A20230622-320 du 22 juin 2023 est modifié comme suit :

Le stationnement des véhicules est interdit sur toute la place Verdun du mercredi 5 juillet à 20 h 00 au vendredi 7 juillet 2023 inclus.

Article 3:

Les autres articles de l'arrêté A20230622-320 du 22 juin 2023 restent inchangés.

Article 4: Les services de Police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement aux abords des rues, à la vue de tous.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au service des Festivités, au Pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté et à l'association « Tagada Soin Soin », pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 3 juillet 2023.

Certifié exécutoire suite à :

Notification le:

Mise en ligne le : 14 JUL. 2023

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE